

# **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription**

## **La Foncière Verte**

Société Anonyme  
au capital de 9 450 811,50 €  
7, rue du Docteur Lancereaux  
75008 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **JPA**

### **Commissaire aux Comptes**

7, rue Galilée  
75116 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2018**

**8<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions**

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

## LA FONCIERE VERTE

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2018

8<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (9<sup>ème</sup> résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- de l'autoriser, par la 11<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 26 mois, pour chacune des émissions décidées en application des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions, et dans la limite de 10% du capital de votre société par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises ;
- de l'autoriser, par la 12<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 26 mois, et dans le cadre de la délégation visée aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, à décider l'augmentation du nombre des titres à émettre, dans la limite de 15% de la limite initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois, par la 14<sup>ème</sup> résolution, le pouvoir à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;